

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la Prévention des
Pollutions et des RisquesBureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

2015-1487/DENV/SPPR

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES
DU 9 JANVIER 2015**

Etablissement	FERME AVICOLE DE TOMO
Exploitant	
Commune	Boulouparis
Lieu dit	Tomo
Récépissé de déclaration	n°6034-2-2408/DRN/BIC du 27 juin 2006 pour l'abattoir et n°6034-2-374/DRN/BIC du 17 août 1999 pour l'élevage de volailles
Date de la dernière visite	3 octobre 2013
Date de la visite	9 janvier 2015
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La Ferme Avicole de Tomo comprend deux activités classées au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il s'agit de l'activité d'élevage de poulets de chairs, soumise à déclaration (récépissé n°6034-2-374/DRN/BIC du 17 août 1999) et l'activité d'abattoir soumise également à déclaration (récépissé n°6034-2-2408/DRN/BIC du 27 juin 2006). Les installations classées de la Ferme de Tomo sont en règle au niveau administratif.

Lors de la dernière visite, le 3 octobre 2013, a indiqué qu'avant la fin de l'année 2013, son exploitation sera reprise par sa . Or, peu de temps après cette visite a eu une proposition d'achat de son exploitation par . Après plusieurs compromis de vente passés durant l'année 2014, s'est finalement rétracté. a de nouveau repris le projet de rachat de l'exploitation de sa mère et des nouveaux devis sont en cours. Lorsque la reprise sera effective un formulaire de changement d'exploitant devra être transmis à l'inspection.

2. SITUATION TECHNIQUE

Actuellement, l'élevage compte 15 bâtiments de 72 m², comprenant chacun environ 700 volailles, soit un total d'environ 10 500 volailles. Les bâtiments d'élevage sont aujourd'hui assez vétustes. Chaque semaine, tous les lundis, les volailles d'un bâtiment sont abattues, soit 700 volailles environ par semaine. L'abattoir dispose d'un agrément d'hygiène provisoire.

Les objectifs de cette visite sont de faire un point sur les demandes formulées lors de la dernière visite, le 3 octobre 2013.

2.1 RAPPEL DES DEMANDES DE L'INSPECTION LORS DE LA VISITE DU 3 OCTOBRE 2013

Les demandes formulées par l'exploitant lors de la visite du 3 octobre sont listées ci-dessous :

- enfouir dès à présent les déchets conformément aux modalités formulées dans le présent rapport et ne plus brûler de déchets sur le site d'exploitation.
- transmettre le ou les devis pour la construction de 15 nouveaux bâtiments d'élevage dans un délai de deux mois ;
- transmettre les justificatifs de la démarche de transfert de l'exploitation dans un délai de deux mois ;
- réaliser un suivi de la qualité de l'eau du creek à proximité de l'exploitation dans un délai de trois mois ;
- mettre en place un système de traitement approprié des eaux usées de l'abattoir dans un délai de trois mois ;
- mettre en place une fumière constituée d'une dalle en béton et d'une toiture dans un délai de six mois ;

En ce qui concerne la gestion des déchets carnés, _____ indique que depuis la dernière visite d'inspection, elle enfouit ses déchets carnés selon les modalités réglementaires.

En ce qui concerne les autres demandes, un courrier expliquant le retard dû à ce projet de vente a été transmis à la direction de l'environnement le 14 janvier 2015.

2.2 POINT SUR LA GESTION DES REJETS

Dans l'attente de la construction des nouveaux bâtiments, l'inspection demande à l'exploitante de réaliser un suivi de la qualité de l'eau du creek à proximité de son exploitation dans un délai de trois mois. Deux prélèvements seront analysés. Un premier à environ 30 mètres en amont de l'exploitation et un second à environ 30 mètres en aval de l'exploitation.

La liste des paramètres à analyser est la suivante :

Bactériologique :

- coliformes totaux ;
- Escherichia coli ;
- entérocoques.

Physico-chimiques :

- matières organiques et azotées :
 - ammonium ;
 - azote Kjeldahl ;
 - DBO5 ;
 - DCO ;
 - nitrates ;
 - nitrites ;
- matières phosphorées :
 - phosphates ;
 - phosphore total ;
- autres paramètres :
 - pH ;
 - température ;
- matières en suspension.

1 – Gestion des eaux de lavage

En ce qui concerne l'abattoir, un système de traitement adapté doit être mis en place dans un délai de trois mois.

2 – Gestion du fumier

Il est demandé à l'exploitante de mettre en place, dans un délai de six mois une fumière constituée d'une dalle en béton et d'une toiture dans un délai de six mois.

En cas de cession de fumier auprès d'un ou deux agriculteurs identifiés, un plan d'épandage devra être réalisé et transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois.

CONCLUSIONS

La liste des actions à réaliser et des documents à fournir par l'exploitant à l'inspection des installations classées :

- transmettre le formulaire de changement d'exploitant dûment renseigné lorsque la reprise de l'exploitation par _____ sera effective ;
- réaliser un suivi de la qualité de l'eau du creek à proximité de l'exploitation dans un délai de trois mois ;
- mettre en place un système de traitement approprié des eaux usées de l'abattoir dans un délai de trois mois ;
- mettre en place une fumière constituée d'une dalle en béton et d'une toiture dans un délai de six mois.

Ces demandes ont été formulées depuis le 3 octobre 2013 et n'ont pas été satisfaites à ce jour pour les raisons évoquées dans votre courrier du 9 janvier 2014. De nouveaux délais ont donc été accordés par l'inspection et doivent à présent être respectés. En cas de non respect de ces nouveaux délais, l'inspection réitérera ses demandes par voie de mise en demeure.

L'inspecteur des installations classées